

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date convocation : 16 juin 2025

Date Conseil municipal : le 20 juin 2025 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Olga LAURENTI, Christian ANTON, Benjamin VIALE, René Pierre GUIGO (arrivé à 18h14 au point n°4)

Pouvoirs : Thierry GIACOMO à Paul BURRO
Marc LAURENTI à Olga LAURENTI
Paul LABALESTRA à Max LAMBERT
Steve CARPENTIER à Alice POLIZZI

Absents : René-Pierre GUIGO pour les points 1 à 3

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Benjamin VIALE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.
2. Autorisation au Maire de signature des contrats de leasing pour la téléphonie et l'informatique en raison d'une situation d'urgence
3. Acquisition parcelles cadastrées section D n°1969 et D n°1971
4. Acquisition parcelle cadastrée section H n°540
5. Acquisition parcelles cadastrées section H n°691 et E n°795
6. Décision modificative n°1
7. Subvention aux associations
8. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, Publications, relations publiques »
9. Transferts patrimoniaux de la commune de Belvédère à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, gestion des déchets ménagers et assimilés, numérique, assainissement et eau.
10. Questions diverses.

Début de la séance : 18 h00.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 02/05/2025

2. Autorisation au Maire de signature des contrats de leasing pour la téléphonie et l'informatique en raison d'une situation d'urgence

Le Maire informe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Vu la note d'urgence en date du 02/06/2025 justifiant la nécessité de procéder à un renouvellement immédiat des contrats de téléphonie et d'informatique pour assurer la continuité du service public ;
- Considérant la défaillance imminente du prestataire actuel, qui expose la collectivité à un risque majeur de perte de ses numéros de téléphone, serveurs téléphoniques et infrastructures informatiques ;
- Considérant qu'il est indispensable de garantir la continuité du service public et d'éviter toute interruption ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver et de régulariser l'engagement pris en urgence par la mairie pour la signature des contrats de leasing opérationnel concernant les équipements et services de téléphonie et informatique.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec le prestataire, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

D'autoriser la création du numéro d'engagement budgétaire correspondant, permettant le paiement des loyers et prestations afférentes.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. Acquisition parcelles cadastrées section D n°1969 et D n°1971

Le Maire informe,

Les parcelles D 1969 et 1971 situées en zone naturelle Nc du PLUm ont un enjeu écologique majeur dans la Trame Verte et Bleu et dans un corridor en milieu naturel.

De plus, il existe un risque identifié comme fort des Plans de Prévention des Risques « Mouvements de terrain ».

Du fait du contexte actuel, la maîtrise foncière de ces parcelles est importante pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acte de candidature de la commune auprès de la SAFER qui sera faite lors la publicité légale portant sur les parcelles cadastrées D 1969 d'une surface de 3 a 90 ca et D 1971 d'une surface de 8 a 75 ca,

D'APPROUVER, en cas d'attribution par la SAFER, l'acquisition de ces parcelles,

DE PREVOIR le budget pour ces acquisitions à savoir 2 950 € chacune, soit 5 900 € pour l'ensemble.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents et les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cet achat.

4. Acquisition de la parcelle section H n°540

Le Maire informe,

Considérant la proposition de vente de l'entreprise EDF à un euro du mètre carré de la parcelle cadastrée :

- Section H n°540, lieu-dit Gargaña, d'une superficie de 1 140 m²

Soit un montant de mille-cent-quarante euros (1 140€).

Considérant du besoin lié à la maîtrise foncière dans le secteur pour le développement agricole,

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'accepter la proposition de vente de l'entreprise EDF des parcelle cadastrée H n°540 pour la somme de 1 140 euros

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Acquisition des parcelles section H n°691 et E n°795

Le Maire informe,

Considérant la proposition de vente de l'entreprise EDF à un euro du mètre carré des parcelles cadastrées :

- Section H n°691, lieu-dit Engiboï, d'une superficie de 2 062 m²
- Section E n°795, lieu-dit Festouletta, d'une superficie de 3 509 m²

Soit un montant de cinq-mille-cinq-cent-soixante-et-onze euros (5 571€).

Considérant du besoin lié à la maîtrise foncière dans le secteur pour le développement agricole,

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'accepter la proposition de vente de l'entreprise EDF des parcelles cadastrées H n°691 et E n°795 pour la somme de 5 571 euros

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 28188 : Amort. autres				154.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				154.00 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux ac			154.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			154.00 €	
Total			154.00 €	154.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

7. Subvention aux associations

Associations	Montant sollicité	Montant voté
La roche aux abeilles	1 000 €	400 €
Les pèlerins de Notre Dame des Fenestre	1 000 €	500 €
ADMR	2 000 €	500 €
Vésubie découverte	300 €	0 €
Collectif transition Vésubie Valdeblore	500 €	200 €
Comité des fêtes de Belvédère	18 000 €	8 000 €
AAPPMA la Gordolasque	2 000 €	500 €
APE Barver	1000 €	700 €
Amicale des forestiers sapeurs de Lantosque	500 €	0 €
Les chats du Mercantour	300 €	150 €
Belvédère Détente	2 500 €	400 €
Société des chasseurs de Belvédère	3 000 €	400 €

8. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

VU l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour paiement des mandats de dépenses ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007 ;

Considérant que la nature 623 relative aux dépenses « Publicités, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;
Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »

Le Maire propose,

De prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes d'une manière générale :

Annonces et insertions

- Dépenses relatives aux achats d'espaces et plan médias, les frais d'insertion des marchés de fonctionnement, ainsi que les frais relatifs aux marchés d'investissement au-delà du seuil de publicité obligatoire.

Fêtes et cérémonies

- Dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies.

Foires et expositions

- Dépenses relatives à l'organisation des foires, expositions et salons, quelle que soit leur nature

Réceptions

- Dépenses ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes et cérémonies ou foires et expositions.

Catalogues, imprimés

- Dépenses engagées pour réaliser des supports de communication à diffusion externe.

Publications

- Dépenses de publications à des fins de communication et de diffusion internes à l'entité.

Divers

- Dépenses de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publication, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget.

9. Transferts patrimoniaux de la commune de Belvédère à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert de compétences voirie, gestion des déchets ménagers et assimilés, numérique, assainissement et eau

Le Maire propose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-2, L.5217-5,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- Assainissement et eau ;
- l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

Considérant que dans le cadre des compétences transférées, un procès-verbal, dressé entre la commune de BELVEDERE et la Métropole actera le transfert en pleine propriété des biens, voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe 1,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Assainissement », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de BELVEDERE à la Métropole, sont le suivant :

Nom	Adresse	Cadastre	Surface (m²)
STEP ZIBAC	Salella	C n°203	667
STEP BOUCART	Coulombier	C n°925	826

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif du budget principal pour une valeur de 1 €, par parcelle concernée,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Eau Potable », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de BELVEDERE à la Métropole, sont les suivant :

Ouvrage	Adresse	Parcelles	Surface (m²)
Réservoir CARQUIERA	Blacon	B n°308	18 m²
Réservoir CONDAMINES (2 cuves)	Les Condamines	D n°1011	336 m²
Réservoir ENGIBOI	Groitrou	H n°4	2 280 m²
Station de traitement ENGIBOI			1321 m²
Source LA VALETTE RIVE GAUCHE			
Source BALDONI	Lausa	E n°186	4313 m²

Source ROBINI			
Station de désinfection			
Source LUCCIO	La Cabanna	B n°4	3 632 m ²

Considérant que ces biens n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ces biens sera intégré à l'actif du budget principal pour une valeur de 1 €, par parcelle concernée,

Considérant que dans le cadre des compétences « assainissement et eau potable », tout accès aux ouvrages transférés et toute canalisation publique, transférée à la Métropole, et située sous une propriété privée de la Commune, devra faire l'objet d'une constitution de servitude de passage, consentie à titre gratuit,

Considérant que dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics », la Commune a mis à disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur un local en nature de garages situé à Belvédère, 6114 Quartier Saint-Antoine, cadastré section D parcelle n°1354,

Considérant que cet espace est partagé entre les agents métropolitains et les agents de la commune de Belvédère et qu'il y a lieu de fixer par voie de convention, les modalités de mise à disposition partagée et de définir les droits et obligations respectifs des deux parties en ce qui concerne l'occupation du site,

Considérant que les voies qui ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines, dont la liste figure en annexe 2, mais qui ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux en raison de leur statut, feront ultérieurement l'objet d'une procédure adaptée,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur poursuivra, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, l'entretien et l'exploitation courante de l'ensemble des voies figurant en annexe 2,

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'intégrer dans l'actif de la commune, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public pour une valeur de 1 €, par parcelle concernée

De prendre acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal et des biens susvisés relevant de la compétence susvisée, dont la liste figure en annexe 1 ;

D'approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés ;

De l'autoriser, ou son représentant délégataire de signature, à signer les actes administratifs ou notariés de transfert en pleine propriété et servitudes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;

De l'autoriser, ou son représentant délégataire de signature, à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe 1 ;

De l'autoriser, ou son représentant délégataire de signature, à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du local en nature de garages situé à Belvédère, 6114 Quartier Saint-Antoine, cadastré section D parcelle n°1354.

10. Questions diverses

Séance levée à 19h00

Le Maire

Paul BURRO

